



DÉCISION DU MAIRE
Prise en application de l'article L. 2122-22
du Code général des collectivités territoriales

Téléphone : 05.55.88.17.08
Télécopie : 05.55.88.36.50

Décision N° MA-DEC-2026-003 du 29 janvier 2026

OBJET : mise à disposition à titre onéreux des locaux situés au 1er étage du bâtiment de l'ancienne école de St Antoine

Le maire de la commune d'USSAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122- 22,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2121-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétence concernant la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Considérant la demande de mise à disposition d'une salle communale, formulée par madame Pascale KUENTZ, artiste indépendante qui souhaite proposer et animer des ateliers collectifs de peinture,

Considérant que madame Pascale KUENTZ prévoit de demander une participation financière aux personnes s'inscrivant à ces ateliers,

DÉCIDE

Article 1 : la mise à disposition à titre onéreux des locaux situés au 1^{er} étage du bâtiment de l'ancienne école de St Antoine, incluant la mezzanine, les sanitaires et le mobilier est acceptée, au bénéfice de madame KUENTZ, pour une période d'un an, prenant effet au 1^{er} janvier 2026, à raison d'une séance hebdomadaire d'une durée de 03h00. Les jour et heures d'occupation seront définis d'un commun accord et précisés dans la convention de location.

Article 2 : le montant annuel de la redevance locative est fixé à 300,00 €.

Article 3 : conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors du prochain conseil municipal.

Article 4 : le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de cette publication

.../...



Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).

Décision N° MA-DEC-2026-003 du 29 janvier 2026

Certifiée exécutoire après transmission
à la Sous-Préfecture de Brive-la-Gaillarde
et publication sous forme électronique
sur le site internet de la commune le



Pour extrait certifié conforme,
le maire,

Jean-Philippe BOSSELUT



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Mise à disposition à titre onéreux des locaux situés au 1er étage du bâtiment de l'ancienne école de Saint-Antoine-les-Plantades

Date de transmission de l'acte : 03/02/2026

Date de réception de l'accusé de
réception : 03/02/2026

Numéro de l'acte : MA-DEC-2026003 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 019-211927405-20260129-MA-DEC-2026003-AU

Date de décision : 29/01/2026

Acte transmis par : Christine BORDAS

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations

